Administration des Pouvoirs locaux Direction de la Tutelle sur les CPAS

A Mesdames, Messieurs les Présidents des Centres public d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale CONTACT

WILLEMS Anne

T 02 800 33 01

F 02 800 38 05

awillems@mrbc.irisnet.be

NOS REF.

000-2010/7062-aw

VOS REF.

CONCERNE

ANNEXES

Communication des écritures comptables liées aux Initiatives Locales d'Accueil définies au sein de la Commission des Normes Comptables des Centres Public d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale

BRUXELLES

0 9 -09- 2010

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Normes Comptables des Centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale, a entre autres missions, de définir les principes d'une comptabilité régulière par des avis et recommandations.

Dans cette optique et à toutes fins utiles, je vous communique ci-après les recommandations que les membres de cette Commission ont formulées sur la comptabilisation des écritures liées aux Initiatives Locales d'Accueil et ce en réponse à une demande d'avis de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ce dans le cadre des instructions du 12 janvier 2010 que Fedasil à adresser à l'ensemble des CPAS à ce propos :

Création de la sous sous-fonction 83601 (relevant de la sous-fonction 836 -Politique d'accueil), intitulée : « Initiative locale d'accueil ».

Ce nouveau code peut être utilisé immédiatement par les CPAS concernés. Il sera inséré par la suite dans le plan comptable.

Pour des raisons d'harmonisation des écritures comptables, l'utilisation de ce code sera obligatoire à partir du budget 2011.

Si le montant des subsides perçus pour ces initiatives dépasse les coûts de gestion, ce surplus doit faire l'objet d'un prélèvement vers un fond de réserve (d'exploitation ou d'investissement selon le cas). Un mali de cette fonction sera quant à lui à charge de l'ensemble des recettes du Centre, conformément au principe d'unité du droit budgétaire.

Si un CPAS souhaite distinguer, au niveau comptable, les Initiatives Locales d'Accueil subsidiées de celles qui ne le sont pas, un sixième chiffre peut être ajouté au code 83601, par exemple :

836011 Initiative locale d'Accueil (avec subside provenant ...) 836012 Initiative locale d'Accueil (non subsidiée)

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec mes compliments les meilleurs,

Pour les Ministres compétents pour la politique de l'aide aux personnes,

Le Directeur,

Jean-Pierre SEGERS

Copie

- au Collège des Bourgmestre et Echevins
- aux Inspecteurs régionaux
- à Mesdames Dekoninck et Sterckx de l'Association de la Ville et des Communes de la région de Bruxelles-Capitale